

Exonération des cotisations

A quoi faut-il veiller?

Qu'est-ce qu'une exonération des cotisations?	<ul style="list-style-type: none"> • La personne assurée et l'employeur ne versent plus de cotisations à l'expiration du délai d'attente. L'assurance verse les cotisations.
Quand débute l'exonération des cotisations?	<ul style="list-style-type: none"> • L'exonération des cotisations débute à l'expiration du délai d'attente convenu dans le plan de prévoyance. • Pour calculer le délai d'attente, les jours d'incapacité de gain sont additionnés. Les jours de pleine capacité de travail de la personne assurée (jours d'interruption) reportent le début de l'exonération des cotisations.
A combien correspond l'exonération des cotisations?	<ul style="list-style-type: none"> • L'exonération des cotisations est adaptée au degré d'incapacité de gain.
Quand l'exonération des cotisations prend-elle fin?	<ul style="list-style-type: none"> • L'exonération des cotisations prend fin dès que la personne assurée retrouve sa pleine capacité de travail, qu'elle atteint l'âge final prévu dans le plan de prévoyance ou qu'elle décède. • Lorsque le contrat de travail n'existe plus à la fin de l'exonération des cotisations, l'assurance est résiliée à ce moment.
Que se passe-t-il en cas de résiliation du contrat de travail?	<ul style="list-style-type: none"> • Une personne reste affiliée à son institution de prévoyance tant qu'elle est en incapacité de gain. • La prévoyance est maintenue conformément au plan de prévoyance.
Comment les rechutes sont-elles traitées?	<ul style="list-style-type: none"> • Si une personne assurée disposant de sa capacité de travail se retrouve de nouveau en situation d'incapacité de travail dans un délai d'un an au sein de votre institution de prévoyance, elle a droit à des prestations d'invalidité sans qu'un nouveau délai d'attente ne soit appliqué. • Les adaptations de salaire et de prestations effectuées entre-temps sont annulées.
Que se passe-t-il lorsqu'une incapacité de gain n'est connue qu'après la dissolution des rapports de prévoyance?	<ul style="list-style-type: none"> • Parfois, une incapacité de gain n'est communiquée ou reconnue qu'après la dissolution des rapports de prévoyance. L'institution de prévoyance examine alors si elle doit fournir des prestations. Si cela est le cas, elle rétablit l'assurance.
Quand les prestations de rente sont-elles versées?	<ul style="list-style-type: none"> • Le début du versement des rentes est régi par les dispositions réglementaires et les délais d'attente fixés dans le plan de prévoyance. • Afin que l'institution de prévoyance puisse vérifier à l'expiration du délai d'attente contractuel si une rente d'invalidité est due ou non, elle a besoin de la décision de l'assurance invalidité fédérale (AI) ainsi que de celle de l'assurance-accidents (LAA) en cas d'incapacité de gain consécutive à un accident.
Le droit aux prestations est-il réexaminé?	<ul style="list-style-type: none"> • L'institution de prévoyance examine périodiquement le droit aux prestations. Pour cela, elle s'adresse directement à la personne assurée. Merci de nous communiquer malgré tout continuellement les modifications d'incapacité de gain. • Les prestations versées en trop devront être remboursées.
Où puis-je trouver de plus amples informations?	<ul style="list-style-type: none"> • Vous trouverez les dispositions réglementaires et le plan de prévoyance sur votre portail en ligne. • Pour tout complément d'informations, veuillez vous adresser à votre conseiller à la clientèle.